



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

4^{ème} trimestre 2019

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 15 octobre 2019

- 113. Affaires scolaires – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux scolaires communaux au collège du Ban de Vagney pour l'activité chorale
- 114. Forêt – Annulation et report de travaux en forêt communale sur le devis accepté pour 2019
- 115. Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°4
- 116. Finances – Budget Forêt – Décision modificative budgétaire n°3
- 117. Finances – Budget Eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
- 118. Finances – Budget Assainissement – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
- 119. Urbanisme – Engagement du projet de lotissement communale aux Roches de Fontaine
- 120. Domaines – Autorisation d'acquisition partielle de la parcelle de terrain privé AH 55 à l'indivision Jacquot
- 121. Domaines – Autorisation de vente de parcelles de terrain communal n°AK 151 et AK 152 à Monsieur Michel Mathiot
- 122. Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé n°AC 278 à la succession Orivel
- 123. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AR 254
- 124. Travaux – Autorisation de lancement d'un marché public de travaux d'installation de brise soleil à l'école Perce-Neige
- 125. Personnel – Autorisation de mandatement au groupement de commande du Centre de Gestion des Vosges pour l'assurance des risques statutaires
- 126. Personnel – Création d'un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi au titre du Parcours Emploi Compétences
- 127. Personnel – Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges – Période 2020-2025
- 128. Personnel – Adhésion à la convention de participation "Santé" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges
- 129. Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- 130. Marchés publics – Adhésion aux groupements de commandes de l'Association des Maires des Vosges
- 131. Associations – Fixation du montant de dépôt de garantie préalable à la mise à disposition gratuite d'éco cup aux associations et occupants divers de la salle polyvalente
- 132. Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Club Vosgien section des Travailleurs Retraités Utiles à la Collectivité
- 133. Voirie – Proposition de dénomination d'une rue de la zone d'activité économique intercommunale des grands prés.

Séance du 2 décembre 2019

- 134b. Finances – Vote des tarifs communaux 2020

135. Finances – Vote des tarifs de l'eau pour 2020
136. Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour 2020
137. Finances – Chaufferie – Fixation du nouveau tarif R2 de revente de l'énergie calorifique de la chaufferie bois municipale
138. Chaufferie – Autorisation d'engagement d'une étude d'optimisation de l'équipement
139. Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
140. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur municipal
141. Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°5
142. Finances – Budget Eau – Décision modificative budgétaire n°1
143. Finances – Budget Assainissement – Décision modificative budgétaire n°3
144. Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis du Conseil municipal
145. Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé AC 281 à la succession Orivel
146. Domaines – Autorisation de vente partielle d'une parcelle de terrain communal en indivision AB 417
147. Travaux – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande et d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'OPH Vosgelis pour réalisation de travaux rue Albert Jacquemin
148. Travaux – Projet de rénovation d'éclairage public – Demande de subvention
149. Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de participation financière au service extrascolaire et périscolaire
150. Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent technique d'entretien en parcours emploi et compétence
151. Scolaire – Avenant à la convention triennale de définition du forfait communal versé à l'école privée Notre Dame

Décisions

02/2019 - Décision déclarant sans suite le marché public de fournitures et de travaux de point à temps manuel sur la voirie communale de Vagney - Programmes 2019 et 2020 (MAPA-TRAV-03-2019)

Arrêtés municipaux - Personnel

67/2019 per - Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

72/2019 per - Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

74/2019 per - Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

Arrêtés municipaux

- 118/2019-PM Du 22 octobre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Ensemble des chambres Télécoms de la commune – Axians Fibres Est et ses collaborateurs
- 119/2019-PM Du 22 octobre 2019
Arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- 120/2019-PM Du 02 octobre 2019
Arrêté autorisant l'organisation d'une bourse – Bourse aux skis – Foyer de ski de fond
- 121/2019-PM Du 04 octobre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Stationnement interdit rue du Jumelage + déviation
- 122/2019-PM Du 11 octobre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue Aristide Briand
- 123/2019-PM Du 22 octobre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Loto Twirling Bâton
- 124/2019-PM Du 24 octobre 2019
Arrêté interdisant le stationnement des véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes – Place de la Libération
- 125/2019-PM Du 24 octobre 2019
Arrêté de stationnement – Parvis de l'église
- 126/2019-PM Du 24 octobre 2019
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918
- 127/2019-PM Du 24 octobre 2019
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cérémonie de la Sainte Barbe
- 128/2019-PM Du 15 novembre 2019
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cérémonie de la Sainte Barbe
- 129/2019-PM Du 11 novembre 2019
Arrêté réglementant la circulation et le stationnement – Fête du Bois – Association des Gueules de Bois
- 130/2019-PM Du 15 novembre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Téléthon Club Vosgien
- 131/2019-PM Du 15 novembre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue René Demangeon – Réfection de toiture
- 132/2019-PM Du 20 novembre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Route de Chèvre Roche – Extension réseau d'assainissement et réfection de chaussée
- 133/2019-PM Du 20 novembre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Route du Haut du Tôl – Réfection de chaussée - TRB
- 134/2019-PM Du 21 novembre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue des Rosiers – Renouvellement branchement gaz
- 136/2019-PM Du 29 novembre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Saint Nicolas – Comité des Fêtes

- 137/2019-PM Du 04 décembre 2019
Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage – Vente de vêtements professionnels, prêt-à-porter, tissus et accessoires
- 138/2019-PM Du 05 décembre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Concert par l'Union Musicale Voinraude
- 139/2019-PM Du 05 décembre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Repas dansant "Nuit de la Saint Sylvestre" par l'Union Musicale Voinraude
- 140/2019-PM Du 23 décembre 2019
Arrêté autorisant le tir d'un feu d'artifice de type C2, C3 ou T1
- 141/2019-PM Du 31 décembre 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue des Angles – Abattage d'arbres
- 142/2019-PM Du 04 décembre 2019
Arrêté autorisant l'ouverture dominicale des commerces de détail – Calendrier pour l'année 2020

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 24

113/2019

AFFAIRES SCOLAIRES

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX
SCOLAIRES COMMUNAUX
AU COLLEGE DU BAN DE
VAGNEY POUR
L'ACTIVITE CHORALE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etai^{ent} présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires communaux à l'école des Perce Neige (préaux intérieurs) au bénéfice du Collège du Ban de Vagney actuellement délocalisé sur la commune de Saulxures sur Moselotte, pour l'organisation de son activité chorale une fois par semaine.

Elle propose la mise à disposition de ces locaux à titre gracieux et précise que la convention prendra fin à l'issue de la réintégration du Collège sur le site de la commune de VAGNEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition qui sera consentie à titre gracieux.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 17
de votants 23

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

114/2019
FORET

ANNULATION ET REPORT
DE TRAVAUX EN FORET
COMMUNALE SUR LE
DEVIS ACCEPTE
POUR 2019

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières rappelle le programme de travaux en forêt communale pour 2019.

Compte-tenu de la crise des scolytes qui touche la forêt communale de Vagney, impactant directement les recettes du budget forêt 2019, il est proposé d'annuler les travaux suivants programmés dans le devis validé pour 2019 :

Dépressage et nettoyage manuel dans les jeunes peuplements :

- Parcelle 8 sur 1,5 ha pour 1 774,96 € (900 m³ de scolytes dans la zone qui devait être travaillée)
- Empierrement de route en terrain naturel chemin de la pissoire sur 0,250 km, travaux devant être réalisés à l'entreprise pour 8 000 €

Il est également proposé de reporter en 2020 la création de piste sur la parcelle 28 sur 0,3 km, travaux réalisés à l'entreprise (coupe non mise en vente en 2019 pour cause de volumes de scolytes) pour 1 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOpte les propositions d'annulation et de reports de travaux présentées ci-dessus
- AUTORISE la signature des documents correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 17
de votants 23

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

115/2019

FINANCES
BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°4

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget général tenant compte de certaines modifications :

- De crédits supplémentaires en dépenses nécessaires à affecter à l'article « 10226 Taxe d'aménagement » pour le remboursement partiel de taxe d'aménagement du à la société Toutimmo pour trop perçu après annulation de certaines constructions du lotissement (3 130,38 €) ;
- De transférer 10 000 € supplémentaires de l'opération 1905 vers l'opération 1901 afin de tenir compte d'un léger surcoût sur les travaux de voirie à réaliser pouvant être financé par l'opération « électrification » du fait que l'extension de réseau électrique à payer pour les travaux du poste de relevage à Zainvillers seront en bonne partie pris en charge par ENEDIS.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2019 -
Décision modificative n°4**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	3 200,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	3 200,00 €			
HORS OPERATION				
Ch. - 10 Immobilisations corporelles		3 200,00 €		
Art. - 10226 Taxe d'aménagement		3 200,00 €		
Op. - 1901 VOIRIE 2019		10 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		10 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00 €		
Op. - 1905 ELECTRIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC 2019	10 000,00 €	- €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	10 000,00 €	- €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	- €		
TOTAL INVESTISSEMENT	13 200,00 €	13 200,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	13 200,00 €	13 200,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 17
de votants 23

116/2019

FINANCES
BUDGET FORET

DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°3

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etai^{ent} présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget forêt tenant compte de certaines modifications :

-transfert de crédits d'investissement depuis l'article 2117 vers l'article 2188 afin de les consacrer au paiement, à l'ONF, d'un panneau d'information supplémentaire sur la maladie de Lyme à installer en forêt communale, Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Forêt 2019 - Décision
modificative n°3**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 21 Immobilisations corporelles				
Art. - 2117 Bois et forêts	600,00 €	600,00 €		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		600,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	600,00 €	600,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	600,00 €	600,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 17
de votants 23

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

117/2019

FINANCES
BUDGET EAU

PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2017 et 2018 pour cause de surendettement et décision d'effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 219,39 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2017	T-39	11,61 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T-39	119,13 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T-39	48,30 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2018	R-325-1316	33,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2018	R-325-1316	7,35 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL	-	219,39 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau 2019 à hauteur de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 17
de votants 23

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

118/2019

FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT

PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de CORNIMONT a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2017 et 2018 pour cause de surendettement et décision d'effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 191,90 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2017	T-37	133,86	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T-37	32,15	Surendettement et décision d'effacement de dette
2018	R-324-1155	21,00	Surendettement et décision d'effacement de dette
2018	R-324-1155	4,89	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL	-	191,90 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2019 à hauteur de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

119/2019

URBANISME

ENGAGEMENT DU
PROJET DE LOTISSEMENT
COMMUNAL AUX ROCHES
DE FONTAINE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de VAGNEY,
Vu les avis de la commission travaux, PLU et terrains du 22 novembre 2018 et du 23 septembre 2019,
Vu l'étude de faisabilité présentée en commission le 30 avril 2019,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose que lors de la commission « PLU » du 22 novembre 2018, les élus municipaux avaient émis l'idée de recenser les différentes zones AU (à urbaniser) du plan local d'urbanisme (PLU) afin d'étudier les perspectives d'urbanisation futures de la Commune de VAGNEY.

La zone des roches de Fontaine, située dans cette zone, propriété communale pour l'essentiel et constituant par ailleurs une orientation d'aménagement du PLU, a été retenue comme un lieu potentiel d'urbanisation et d'aménagement.

Les différents services d'urbanisme sollicités (Direction Départementale des Territoires, service du contrôle de légalité et agence technique départementale) ont tous estimé que la zone en question pouvait faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation compte tenu du règlement de zone en vigueur, dès lors que les travaux de renforcement du réseau électrique auront été menés dans la zone si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Le conseil municipal a donc prévu au budget 2019 une somme de crédits consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un lotissement sur cette zone.

Cette étude a été réalisée et présentée par le cabinet Demange, en commission PLU, terrains et travaux du 30 avril 2019.

Lors de la commission PLU, travaux et terrains du 23 septembre 2019, un avis favorable a été rendu pour la poursuite du projet de lotissement communal aux Roches de Fontaine dont la vocation principale est l'habitat.

Le terrain d'étude s'étend donc sur 25 611m² avec trois propriétaires :

- Commune : 23 893 m² – 93,29 %
- Succession ORIVEL : 75 m² – 0,29 %
- M. Saunier : 1643 m² – 6,42 %

Les acquisitions nécessaires sont acceptées ou en cours de finalisation auprès des propriétaires concernés.

Le projet comprend une voirie en bouclage et optimise au mieux l'espace disponible avec 28 lots constructibles.

La surface vendable pour construction est estimée à 22 274 m², laissant également 8,4 % pour la voirie et 4,63 % pour les espaces verts.

Les estimatifs financiers pour les travaux à réaliser sont faits au ratio en attendant les consultations :

- Travaux de voirie et de réseaux divers : 759 456 € TTC ;
 - Études foncier : 25 620 € TTC ;
 - Architecte : 3 000 € TTC ;
 - Maîtrise d'œuvre : 28 800 € TTC ;
 - Dossier loi sur l'eau : 4 800 € TTC ;
 - Achat parcelles : 27 270 € (non-soumis à TVA).
- TOTAL : 848 946 € TTC.

La vente globale des terrains est estimée, tenu compte des surfaces constructibles et non-constructibles, à un montant total de 979 500 €, soit un bénéfice de 130 554 €. Cette hypothèse tient compte d'un portage municipal de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce sujet afin d'engager toutes démarches nécessaires à la poursuite de ce projet : notamment étude de perméabilité, travaux de renforcement des réseaux éventuellement nécessaires, études en matière de défense extérieure contre l'incendie, étude des réseaux de télécommunication, demande de défrichement, définition du bornage extérieur de l'unité foncière après acquisitions, avis du service des domaines.

S'il y est favorable, le conseil municipal doit également définir si le portage est municipal en régie ou par le biais d'une consultation auprès d'un aménageur du secteur privé, si les conditions tarifaires d'acquisition foncière sont suffisantes. Une fois la consultation réalisée (pouvant nécessiter une procédure de publicité et mise en concurrence selon la solution retenue), le conseil municipal serait appeler à délibérer pour valider ou non le choix du prestataire selon les conditions d'acquisition proposée et tenu compte de l'avis des domaines sur l'estimation de la valeur vénale de l'unité foncière dans sa globalité.

Les missions du concessionnaire éventuel seraient les suivantes :

- Elaboration des dossiers de création et réalisation du lotissement en vertu des réglementations en vigueur (notamment permis d'aménager, étude d'impact, étude loi sur l'eau, étude de circulation, étude d'éclairage, règlement du lotissement) ;
- Elaboration d'un nouveau projet de lotissement plus précis tenu compte des études réalisées ;
- Gestion des biens acquis, division des lots et réalisation des travaux nécessaires à l'opération ;
- Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;

- Viabilisation par réalisation et financement des équipements propres à la zone à lotir tenu compte des réseaux publics présents sur les lieux ou à venir ;
- Commercialisation par location ou vente des terrains ou immeubles à bâtir ;
- Gestion de la coordination, du contrôle et du suivi de l'opération : financement, calendrier prévisionnel, contrôle technique, sécurité, rapport annuel d'avancement.

La mise en œuvre de l'opération devra répondre principalement aux enjeux suivants :

- Répondre aux divers besoins de logements, en proposant une diversité de typologies de logements ;
- Lotir en tenant compte des objectifs d'économies d'énergie et de la ressource en eau, dans tous les aspects de l'usage des habitats à créer ;
- Tenir compte des aspects paysagers du site actuel afin de les respecter ;
- Associer les habitants et différentes parties prenantes à l'élaboration du projet.

Monsieur l'adjoint propose également d'autoriser le recours à un avocat afin de recevoir les conseils adéquats sur les différents portages contractuels existants et le plus adapté au projet communal, ce qui nécessitera donc une nouvelle délibération pour en valider le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 20 voix pour,

-Autorise à engager toutes démarches nécessaires à la poursuite du projet de lotissement aux roches de fontaine tel que défini par l'orientation d'aménagement afférente du PLU pour en assurer l'urbanisation et à signer pour ce faire toute pièce administrative, technique, juridique et comptable ;

-Autorise à engager une consultation de marché public pour étudier la possibilité de confier la vente de l'unité foncière et la réalisation de l'opération par un aménageur du secteur privé ;

-Autorise le recours à un avocat pour l'obtention des conseils juridiques nécessaires au montage de l'opération ;

-Autorise toute demande de subvention nécessaire au financement de l'opération ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

120/2019

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 18

de votants 25

120/2019

DOMAINES

AUTORISATION
D'ACQUISITION
PARTIELLE DE LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AH 55 A
L'INDIVISION JACQUOT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains et à la sécurité expose pour rappel que des travaux de sécurisation de la circulation et d'amélioration de la visibilité ont été menés au carrefour de la rue du Maréchal de Lattre et de la rue Pasteur. Afin de régulariser la situation avec l'indivision jacquot, il propose d'autoriser l'achat pour partie de la parcelle n°AH55 d'une surface de 25 m² au tarif de 5 €/m² soit un montant total de 125 €. Le plan du terrain est joint en annexe de la présente délibération.

Les membres de l'indivision Jacquot ont donné leur accord pour cette transaction.

Compte tenu du projet exposé, le Conseil municipal,

Après délibération, et à l'unanimité,

Accorde l'achat de régularisation d'une partie de la parcelle de terrain privé n°AH55 à l'indivision Jacquot.

Ajoute que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cet achat.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

121/2019

DOMAINES

AUTORISATION DE
VENTE DE PARCELLES DE
TERRAIN COMMUNAL
N°AK 151 ET AK 152 A
MONSIEUR MICHEL
MATHIOT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUÉE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que Monsieur Michel Mathiot s'est porté acquéreur pour aisance des parcelles n°AK151 et AK152, situées au lieu le Paquis de Zainvillers nord et mitoyennes de sa propriété. Les deux parcelles représentent une surface de 2 014 m².

La commission des terrains s'est rendue sur place le 23 mai 2019. Elle a émis un avis favorable à la vente, compte tenu des menus produits qu'elle contient et de la faible valeur des terrains pour la Commune. A l'unanimité, le tarif de 1 €/m² a été retenu.

Les domaines ont émis un avis favorable en date du 20 septembre 2019.

Le plan des parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Compte tenu du projet exposé, le Conseil municipal,

Après délibération,

Accorde la vente des parcelles n°AK151 et AK152 d'une surface totale de 2 014 m² au tarif d'1 €/m², soit un total de 2 014 €.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

122/2019

DOMAINES

AUTORISATION
D'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE N° AC 278 A LA
SUCCESION ORIVEL

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre d'un projet de création d'un lotissement aux Roches de Fontaine et à la suite de la commission PLU du 30 avril 2019, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain privé n°AC 278 à Monsieur Christian ORIVEL, représentant de la succession ORIVEL André, afin d'intégrer cette surface au projet.

Cette parcelle représente une surface de 77 m², pour laquelle il est proposé le tarif de 5 €/m², soit un montant total d'acquisition de 375 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan de la parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde l'achat de la parcelle n°AC 278 d'une surface totale de 77 m² au tarif de 5 €/m², soit un total de 375 €.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

123/2019

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAU
POTABLE SUR LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AR 254

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située 2 Impasse du Champ du Puits (parcelle AR n° 254), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

124/2019

TRAVAUX
AUTORISATION DE
LANCLEMENT D'UN
MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX
D'INSTALLATION DE
BRISE SOLEIL A L'ECOLE
PERCE-NEIGE

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que la commission scolaire a étudié, en date du 16 septembre, un projet de travaux afin d'installer des brise-soleils à l'école perce-neige, suite à des demandes de l'équipe pédagogique suite aux vagues de chaleur qui se font de plus en plus nombreuses à l'approche de la fin de l'année scolaire.

Le montant estimatif des travaux est d'environ 60 000,00 € TTC, les crédits devant être prévus au budget 2020.

Une consultation de marché public de travaux est donc nécessaire pour sélectionner l'entreprise qui réalisera ces travaux sur la base du cahier des charges à établir.

Le marché public serait lancé courant novembre pour une durée de publicité d'un mois, et l'entreprise pourrait alors être retenue début janvier pour réaliser les travaux lors des vacances de printemps 2020.

Une fois la réception des différentes offres, celles-ci seront analysées pour attribution en commission d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Décide d'adopter le projet tel que présenté ;

-Autorise Monsieur le Maire à lancer puis signer, les marchés de travaux ainsi que tous documents y étant relatifs ;

-Autorise Monsieur le Maire à lancer toute demande de subvention propre au financement des travaux, en provenance du conseil départemental des Vosges ou de l'Etat ;

-Précise que l'intégralité des crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

125/2019

PERSONNEL
AUTORISATION DE
MANDATEMENT AU
GROUPEMENT DE
COMMANDE DU CENTRE
DE GESTION DES VOSGES
POUR L'ASSURANCE DES
RISQUES STATURAIRE

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie de longue durée...).

Cette démarche peut être confiée au Centre de Gestion des Vosges pour organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

La présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (PREVOYANCE et SANTE) qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE :

Article 1^{er} : la Commune de VAGNEY mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2016, 2017 et 2018 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...)

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Maladie de Longue Durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie Ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 1 an à effet au 1^{er} Janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité.

A la suite de la présentation des résultats du marché, le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

126/2019

PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE
D'AGENT D'ENTRETIEN
ET D'AIDE MATERNELLE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES
CONTRATS
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI AU TITRE
DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien et d'aide maternelle dans les conditions reprises ci-après, à compter du 04 novembre 2019,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle au sein du service scolaire à compter du 04 novembre 2019 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 28 heures 30.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

127/2019

PERSONNEL
ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
« PREVOYANCE » DU
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES
VOSGES
PERIODE 2020-2025

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),

- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération N°11/2019 en date du 15 janvier 2019 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de la réunion d'information en Mairie de VAGNEY du 01 octobre 2019 en présence du personnel correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer à compter du **01/01/2020** à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- **De fixer à 6.50 € par agent et par mois** (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE.
- Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

➤ **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN**

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

128/2019

PERSONNEL
ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
« SANTE » DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES
VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE o ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),

- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération n°11/2019 en date du 15 Janvier 2019 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE**

- D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2020** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **De fixer à 6 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

➤ **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN**

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

129/2019

INTERCOMMUNALITE
MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES HAUTES
VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019, a décidé de modifier ses statuts en vue de prendre

- la compétence facultative « Animation de l'Espace Santé du Pays et Education thérapeutique du patient » (délibération 106/2019)
- la compétence optionnelle « Maison de services au public » (délibération 107/2019)
- la compétence facultative « Adhésion du PETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres » (délibération 108/2019)
- la compétence facultative « Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire » (délibération 109/2019)
- la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière automobile » (délibération 110/2019)

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de communes n°106/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Animation de l'Espace Santé du Pays et Education thérapeutique du patient »

Vu la délibération de la communauté de communes n°107/2019 portant modification statutaire : compétence optionnelle « Maisons de services au public »

Vu la délibération de la communauté de communes n°108/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Adhésion du PETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres »

Vu la délibération de la communauté de communes n°109/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire »

Vu la délibération de la communauté de communes n°110/2019 portant modification statutaire compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière automobile »

Vu le courrier du Président de la communauté de communes du 26 septembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de donner son accord pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telles que présentées dans les délibérations visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

130/2019

MARCHES PUBLICS

ADHESION AUX
GROUPEMENTS DE
COMMANDES DE
L'ASSOCIATION DES
MAIRES DES VOSGES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, sacs poubelles, ramettes/enveloppes/classement, fournitures scolaires, manuels scolaires, espaces verts et peintures routières

CONSIDERANT que l'association des Maires des Vosges réalise pour le compte de ses adhérents des marchés publics afin d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération.

-DECIDE l'adhésion de la Commune de VAGNEY au groupement de commandes

-AUTORISE le maire à signer la convention de groupement.

-DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

131/2019

ASSOCIATIONS
FIXATION DU MONTANT
DU DEPOT DE GARANTIE
PREALABLE A LA MISE A
DISPOSITION GRATUITE
D'ECO CUP AUX
ASSOCIATIONS ET
OCCUPANTS DIVERS DE
LA SALLE POLYVALENTE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoins, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux associations indique que la Commune a fait l'acquisition de 1000 éco-cups à l'effigie de Vagney afin de les mettre à disposition gratuite des associations et occupants divers de la salle polyvalente dans le but de réduire les déchets produits lors de manifestations diverses.

Monsieur l'adjoint aux associations propose d'instaurer un dépôt de garantie de 0,50 € par gobelet non-rendu ou endommagé pour palier à l'éventualité de dégradations ou pertes lors du retour du matériel, qui serait facturé et encaissé au retour du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

132/2019

ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DU CLUB
VOSGIEN SECTION DES
TRAVAILLEURS
RETRAITES UTILES A LA
COLLECTIVITE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux associations présente une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association du club Vosgien – Section des travailleurs retraités utiles à la collectivité ; afin de financer l'achat de vêtements de protection et de travail (pantalons, chaussures, ...) imposés par l'Office National des Forêts pour permettre à l'association de réaliser ses divers travaux (chemins de randonnée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Attribue à l'association de l'association du club Vosgien – Section des travailleurs retraités utiles à la collectivité, une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'année 2019,

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 18
de votants 25

133/2019

VOIRIE
PROPOSITION DE
DENOMINATION D'UNE
RUE A LA ZONE
D'ACTIVITE
ECONOMIQUE
INTERCOMMUNALE DES
GRANDS PRES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, L. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M DIDIER, C. VIOLLE, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme P. HANTZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mme M. GALMICHE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme F. BLAISON donne procuration à M. C. PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. DIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur l'adjoint à l'environnement expose qu'il y a lieu de dénommer la rue de la future voie reliant la rue des Grands Prés à la zone d'activité économique intercommunale des Grands Prés suivant le plan joint en annexe de la présente délibération.

Il convient, pour faciliter son repérage, d'identifier clairement le nom des lieux en lui affectant une dénomination.

Suite aux diverses propositions adressées par les conseillers municipaux, il est proposé de dénommer la rue selon la proposition majoritaire qui est « Rue de la plaine du Bouchot »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-adopte la proposition évoquée ci-dessus ;

-charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, à la communauté de communes des Hautes-Vosges et aux entreprises de réseaux.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 21

de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

134b/2019

FINANCES

VOTE DES TARIFS
COMMUNAUX
2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2020 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

LOGEMENTS	2020
ADLY Meriem - Logement droit 10 Place Caritey	513,94 €
CLEMENT-DEMANGE Régine - F3 - 2 Rue des Ecoles	404,80 €
WAGNER Monika - F 3 - Logement 2 Rue des Ecoles	351,26 €
PERRIN Sylvie - F3 - 7 Rue du Jumelage	380,91 €
VANCON Lisa BERNET Gabriel - 20 Rue René Demangeon	413,25 €
DEFRIZE Patrice - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage	563,57 €
PIERRAT Véronique - Résidence Mariabel - 2ème Etage	270,99 €
PEDRONA Edda - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	347,54 €
THIERY Thérèse - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	281,33 €

LOCATION DE SALLES	
SALLE POLYVALENTE	2020
Association dont le siège est à Vagney.	350,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	1 100,00 €
Sociétés Commerciales	1 430,00 €
Manifestation à but lucratif (expositions-ventes, loto, concours de cartes)	2020
Association dont le siège est à Vagney.	110,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	320,00 €
Thé dansant	160,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente	110,00 €
<u>Manifestation sans but lucratif (compétitions, assemblées générales, expositions sans vente)</u>	
Association ayant leur siège à Vagney	0,00 €
Association ayant leur siège à l'extérieur de Vagney	150,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale	50,00 €
Vin d'honneur (entre 1 et 3 h)	2020
Réservation par et pour un habitant de Vagney	110,00 €
Réservation pour un habitant extérieur à Vagney	250,00 €
Services supplémentaires	2020
<u>Podium Installation en intérieur</u>	
Petite taille (-40)	30,00 €
Grande taille (+40)	60,00 €
<u>Podium Installation en extérieur</u>	200,00 €
<u>Cuisine (utilisation repas traiteur)</u>	65,00 €

MARIABEL	2020
Salle de réunion à un organisme à but lucratif (par jour)	94,00 €
Salle du rez de chaussée pour un repas de famille le midi uniquement	105,00 €
Salle du rez de chaussée pour un apéritif (en famille) le midi uniquement	65,00 €
Réception après obsèques	65,00 €

SALLE D'EXPOSITION TRAIT D'UNION	2020
Location aux exposants extérieurs à Vagney	<i>Par jour</i> 62,00 €
Exposition à but lucratif : (exposants de Vagney)	<i>par jour</i> 31,00 €

STADES	2020
Stade Zeller	<i>par jour</i> 140,00 €
Stade des Viaux	<i>par jour</i> 200,00 €
Par séances de 2 heures	55,00 €

DROITS DE PLACE		2020
<u>Bourses, vide-greniers, foires</u>		
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	forfait	28,34 €
Stand, véhicule bar pour animation par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	par jour	28,61 €
Occupation (petite surface) du domaine public Place Caritey, Libération ou autre,...		
<u>Cirque, quignol, avec chapiteau</u>	forfait 3 jours	152,36 €
<u>Fête foraine</u> : tranches dégressives appliquées <u>sur chaque</u> métier	0 - 60 m ²	0,94 €
	61- 90 m ²	0,63 €
	91 m ² et plus	0,31 €
<u>Foire mensuelle</u>		
Période hivernale (octobre à mars)		Gratuit
Avril à septembre	Le ml	0,47 €
<u>Commerce non sédentaire</u>		
pizzas – primeurs, etc...	le ml	0,47 €
Hors foire mensuelle		
<u>Terrasse non couverte</u>		
Droits annuels	Forfait	20,82 €
<u>Terrasse couverte</u>		
Droits annuels	le m2	11,17 €

TRAVAUX AU CIMETIERE		2020
Assistance des services techniques pour l'inhumation		55,00 €
Travaux divers – remise en état après intervention d'un marbrier,	l'heure	30,00 €
Dépôt d'urne Columbarium, dans une cavurne ou sur une concession traditionnelle		30,00 €
Dispersion au jardin du souvenir		
<u>Dépôt en caveau provisoire</u>		
15 premiers jours		gratuits
par jour supplémentaire		10,00 €

FUNERARIUM - pour mémoire (délibération n°133/2016 du 21-11-2016)		2020
location d'un salon	le 1er jour	90,00 €
	par jour suivant	40,00 €
Utilisation d'une cellule réfrigérée (comprenant l'utilisation d'une salle de soins)		50,00 €

UTILISATION DE MATERIEL ET TARIF HORAIRE COLLECTIVITES SYNDICATS ET PARTICULIERS		2020
Utilisation horaire d'un camion avec chauffeur		75,00 €
Utilisation horaire d'un tractopelle avec chauffeur		82,00 €
Utilisation horaire d'un camion-nacelle avec chauffeur		50,00 €
Utilisation horaire d'un compresseur		33,00 €
Prix horaire ouvrier		30,00 €
Prix horaire ouvrier (intervention d'astreinte)		40,00 €
Tarif exceptionnel eau transport par l'usager		30,00 €/h + 0,40€/m ³
Tarif exceptionnel eau transport par la mairie		75,00 €/h+ 30,00 €/h+ 0,40€/m ³

TARIFS AGRICOLES		2020
Essarts classe unique		
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €
Dépôts et hangars		<i>le m²</i>
		0,19 €
Petits rôles et parcours		
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €

COMMUNICATION		2020
<i>Insertion encart publicitaire dans bulletin municipal de fin d'année</i>		
1/8 de page		103,00 €
1/3 de page		144,00 €
1 page		267,00 €
Dernière de couverture		534,00 €

Suite à une erreur matériel cette délibération annule et remplace la n°134/2019 du 2 décembre 2019.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

135/2019

FINANCES

VOTE DES TARIFS DE
L'EAU POUR 2020

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.90 €/m³ HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019, il est proposé d'adopter ce tarif pour 2020 comme suit :

SERVICE DE L'EAU	Proposition 2020
	HORS TAXES
Prix du m3 consommé	0,94 €
Abonnement	12,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €
Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné (<i>taux horaire communal non soumis aux taxes</i>)	30,00 €
Travaux sur installation existante à la demande de l'abonné, matériel et main d'œuvre	Au réel
Indemnité pour course vaine	30,00 €
Bris des scellés de compteur <i>forfait 120 m3</i>	112,80 €
BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU Bâtiments individuels <i>Forfait</i>	700,00 €

Projets collectifs	
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...	
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>	
de 1 à 4 logements	700,00 €
de 5 et plus	350,00 €
Tarif exceptionnel eau non-potable Transport par l'usager Forfait par livraison - 4 m3	30,00 €
Tarif exceptionnel eau non potable Transport par les services municipaux forfait par livraison 4m3 maximum	75,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

136/2019

FINANCES

VOTE DES TARIFS DE
L'ASSAINISSEMENT
POUR 2020

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 1.00 €/m³ d'eau consommée et, sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019, il est proposé d'adopter ce tarif pour 2020 comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Proposition de tarifs au 1er janvier 2020
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	1,06 €
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout (sauf constat d'arrêt du rejet dans le réseau communal) Forfait 120 m3	127,20 €

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BATIMENT INDIVIDUEL

NEUF	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Logement, local ou assimilé unique			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
EXISTANT	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	175,00 €	175,00 €

BATIMENT COLLECTIF

NEUF plusieurs logements, locaux ou assimilés	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement(s) eaux usées par branchement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle par branchement</i>	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
	5 et plus	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
EXISTANT par logement ou assimilé	Participation		TOTAL	
	frais de branchement	assainissement collectif		
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome		néant	175,00 €	175,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

137/2019
FINANCES

CHAUFFERIE
FIXATION DU NOUVEAU
TARIF R2 DE REVENTE DE
L'ENERGIE CALORIFIQUE
DE LA CHAUFFERIE BOIS
MUNICIPALE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que sur les deux derniers exercices budgétaires, le service de la chaufferie municipale est déficitaire en section d'exploitation, si bien que l'excédent antérieur d'exploitation est en baisse progressive.

De plus, le collège de Vagney ne consomme presque plus d'énergie depuis sa fermeture temporaire pour raisons de sécurité en septembre 2018, et en consommera moins suite à sa reconstruction du fait des normes thermiques plus exigeantes.

Le budget chaufferie est donc en déséquilibre financier, si bien qu'une augmentation tarifaire s'avère nécessaire.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'afin de couvrir des financements supplémentaires nécessaires, proposition est faite d'augmenter le tarif « R2 » des abonnements de 4,72 € HT par KW de puissance souscrite à répartir entre tous les abonnés de l'équipement, portant ledit tarif à 50,69 € HT par KW. Le tarif R1 des consommations resterait inchangé.

Ce nouveau tarif entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission chaufferie du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la chaufferie du 07 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tarif R2 ci-dessus exposé au montant de 50,69 € HT/kW, applicable à compter de la facturation de Février 2020 soit sur la consommation de Janvier 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux polices d'abonnement nécessaires, et tout document qui découle ou assure l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

138/2019

CHAUFFERIE
AUTORISATION
D'ENGAGEMENT D'UNE
ETUDE D'OPTIMISATION
DE L'EQUIPEMENT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'au cours du conseil d'exploitation de la chaufferie bois du 07 octobre 2019, le conseil départemental des Vosges a incité à la mise en œuvre d'une étude afin d'optimiser, par différents travaux, l'équipement de production de chaleur ainsi que son réseau de chaleur, pour rétablir l'équilibre financier du service.

Déjà envisagée par la commission chaufferie du 12 juin 2019, cette solution est proposée à l'adoption du conseil municipal afin d'engager dès 2020 un cabinet spécialisé permettant d'étudier différentes solutions sous différents aspects : technique, économique, juridique.

Le cahier des charges fait état des objectifs principaux suivants :

- étude pour raccordements de nouveaux bâtiments afin de produire davantage et de mieux répartir les coûts fixes,
- travaux de changement de chaudière afin d'avoir un meilleur dimensionnement de puissance nominale,
- travaux de réalisation d'un ballon tampon afin de mieux réguler les appels de puissance.

La mission porte également, une fois la faisabilité présentée et les différentes solutions techniques choisies par le maître d'ouvrage, dans la définition du projet, la réalisation du programme d'opération, la rédaction des pièces de marchés de travaux (rédaction des cahiers des charges et aide au choix de prestataires complémentaires) et le suivi du chantier jusqu'à la réception des ouvrages exécutés.

Cette étude serait lancée en consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude pour devis ainsi qu'aux financeurs potentiels pour demande de subvention (notamment conseil régional, ADEME).

Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre est estimé à 22 000 € HT. Les crédits seront prévus au budget annexe chaufferie 2020 (crédits d'avance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'exposé qui précède ;
- d'autoriser la mise en concurrence de plusieurs bureaux d'étude pour lancer l'étude d'optimisation technique et économique de la chaufferie bois municipale avec les orientations définies ci-dessus et d'autoriser la signature du marché à intervenir avec le cabinet retenu ;
- d'autoriser la signature de tout dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels de ladite étude.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

139/2019

FINANCES
PRISE EN CHARGE DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- 256 500 € sur le budget principal (sur un total possible de 304 048,34 €) ;
- 10 000 € sur le budget de l'assainissement (sur un total possible de 318 525 €) ;
- 5 000 € sur le budget de l'eau (sur un total possible de 87 500 €) ;
- 15 000 € sur le budget chaufferie (sur un total possible de 16 116,41 €) ;

Avec pour détail les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

OP.2001	VOIRIE 2020 Travaux rue Albert Jacquemin avec AMO Travaux d'aménagement paysager Zainvillers	65 000 € TTC 45 000 € TTC 20 000 € TTC
OP.2002	BATIMENTS 2020 Dépenses et réparations diverses	10 000 € TTC 10 000 € TTC
OP.2003	ECOLES 2020 Matériel divers et informatique Travaux brise-soleils école perce-neige Sondes chauffage régulation écoles	83 500 € TTC 2 000 € TTC 80 000 € TTC 1 500 € TTC

OP. 2004	TERRAINS 2020 <i>Dépenses diverses sur dossiers engagés</i>	5 000 € TTC 5 000 € TTC
OP.2005	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2020 <i>Extension de réseaux et réparations ou renouvellement</i>	10 000 € TTC 10 000 € TTC
OP.2006	SERVICES TECHNIQUES 2020 <i>Dépenses et réparations diverses</i>	20 000 € TTC 20 000 € TTC
OP.2007	MAIRIE 2020 <i>Licence logiciels JVS/Logitud</i>	3 000TTC 30 000 € TTC
OP.2008	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2020 <i>Agrès sportifs place de la Libération</i>	18 000 € TTC 18 000 € TTC
OP.2009	LOTISSEMENT ROCHES DE FONTAINE <i>Etudes diverses</i>	15 000 € TTC 15 000 € TTC

BUDGET ASSAINISSEMENT

OP.2002	MATERIEL 2020 <i>Dépenses diverses</i>	10 000 € TTC
---------	---	---------------------

BUDGET EAU

OP.2002	MATERIEL 2020 <i>Dépenses diverses</i>	5 000 € HT
---------	---	-------------------

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

OP.2001	TRAVAUX CHAUFFERIE 2020 <i>Etude et maîtrise d'œuvre</i>	15 000 € HT
---------	---	--------------------

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2020 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

140/2019

FINANCES
INDEMNITE DE CONSEIL
ALLOUEE AU COMPTABLE
DU TRESOR CHARGE DES
FONCTIONS DE
RECEVEUR MUNICIPAL

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes,
Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de reprendre pour l'année 2019, une délibération pour déterminer l'indemnité de conseil allouée au comptable assignataire nouvellement nommée qui joue un rôle de contrôle et de conseil au service de la commune dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Avec 18 voix pour, 4 abstentions, et 3 voix contre,

- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil pour l'année 2019 au taux de 50 %.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à M. Patrick CHABEAUDIE, comptable public pour une gestion de 120 jours.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

141/2019

FINANCES

BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°5

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget principal tenant compte des modifications suivantes :

- **Fonctionnement** : recettes supplémentaires du fonds départemental de la taxe professionnelle et du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, réparties en dépenses supplémentaires pour financer l'augmentation du forfait communal du à l'école privée Notre-Dame (12 000 €), ainsi que divers investissements supplémentaires et des dépenses imprévues.
- **Investissement** : dépenses supplémentaires à prévoir à hauteur de 45 000 €, dont 25 000 € pour des réfections de voirie à Zainvillers (rue des Bruyères, rue des rosiers et chemin du Daval), 10 000 € pour du matériel supplémentaire divers aux services techniques ainsi que 10 000 € pour les fondations en béton de la logette.

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2019 -
Décision modificative n°5**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 73 Impôts et taxes				37 658,97 €
Art. - 73224 Fonds départemental des DMT0 pour les comm. de - de 5000 hts				37 658,97 €
Ch. - 74 Dotations et participations				45 496,00 €
Art. - 74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell				45 496,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		12 000,00 €		
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires		12 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues		26 154,97 €		
Art. - 022 Dépenses imprévues		26 154,97 €		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		45 000,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		45 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		83 154,97 €		83 154,97 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)				45 000,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation				45 000,00 €
Op. - 1901 VOIRIE 2019		10 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		10 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00 €		
Op. - 1906 SERVICES TECHNIQUES 2019		10 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		10 000,00 €		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €		
Op. - 1909 TRAVAUX AMENAGEMENT ZAINVILLERS		25 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		25 000,00 €		
Art. - 2313 Constructions		25 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
TOTAL GENERAL	- €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

142/2019

FINANCES
BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°1

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget eau tenant compte des modifications suivantes :

- **Investissement** : tenu compte de la marge restante sur l'opération 1901 « Travaux Zainvillers » et afin de prévenir des éventuels surcoûts, proposition de transferts de 24 000 € de crédits depuis les dépenses imprévues ainsi que l'opération « Travaux 2019 ».

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

Commune de VAGNEY - Budget Eau 2019 - Décision
modificative n°1

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	4 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	4 000,00 €			
Op. - 1901 TRAVAUX ZAINVILLERS		24 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		24 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		24 000,00 €		
Op. - 1903 TRAVAUX 2019	20 000,00 €			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	20 000,00 €			
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

143/2019

FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°3

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget assainissement tenant compte des modifications suivantes :

- **Investissement** : tenu compte de la marge restante sur l'opération 1501 « Travaux Zainvillers » et afin de prévenir des éventuels surcoûts, proposition de transferts de 20 000 € de crédits depuis les dépenses imprévues ainsi que l'opération « Travaux 2019 ».

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Assainissement 2019 -
Décision modificative n°3**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Op. - 1901 TRAVAUX 2019	10 000,00 €			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	10 000,00 €			
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	10 000,00 €			
Op. - 1501 ASSAINISSEMENT ZAINVILLERS		20 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		20 000,00 €		
Art. - 2313 Immobilisations corporelles en cours/Constructions		20 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

144/2019

ECONOMIE
OUVERTURE
DOMINICALE DES
COMMERCES DE DETAIL
AVIS DU CONSEIL
MUMICIPAL

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis de l'organisation des commerçants "Vagney Expo",

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que 9 dimanches sont concernés ainsi que les commerces de vente au détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et une abstention, DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir neuf ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- ⇒ le 1 mars 2020
- ⇒ le 12 avril 2020 (Pâques) (foire commerciale)
- ⇒ le 26 avril 2020 (Vagney expo)
- ⇒ le 31 mai 2020 (Pentecôte)
- ⇒ le 7 juin 2020 (Fêtes de mères)
- ⇒ le 21 juin 2020 (Fêtes de pères)
- ⇒ le 6 décembre 2020 (St Nicolas)
- ⇒ les 20 et 27 décembre 2020

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

145/2019

DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AC 281 A LA
SUCCESSION ORIVEL

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que Monsieur Christian ORIVEL, représentant la succession ORIVEL André, a proposé à la Commune l'acquisition d'une parcelle de terrain, formant une bande et longeant un chemin rural et qui avec le temps a été confondu avec le chemin en question.

Cette parcelle représente une surface de 202 m², pour laquelle il est proposé le tarif de 5 €/m², soit un montant total d'acquisition de 1 010 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan de la parcelle ainsi que l'avis favorable du service des domaines sont joints en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde l'achat de la parcelle n°AC 281 d'une surface de 202 m² au tarif de 5 €/m², soit un total de 1 010 €.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

146/2019

DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION DE
VENTE PARTIELLE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN
COMMUNAL EN
INDIVISION AB 417

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux terrains expose dans le cadre d'un projet de création par Vosgelis d'un parc de stationnement pour les locataires de l'immeuble situé 4 rue Albert Jacquemin, il est nécessaire d'autoriser la division et la vente partielle de la parcelle de terrain communal en indivision N°AB 417 d'une surface de 207 m².

Il est également nécessaire d'autoriser de petits échanges de parcelles entre Vosgelis et la Commune afin d'obtenir des emprises foncières plus claires et de permettre des travaux d'aménagement de la voirie alentour. Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan du projet d'acquisition et d'échanges est joint en annexe de la présente délibération.

L'avis favorable du service des domaines est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de Vosgelis.

Il est à préciser que les conseils municipaux de quatre autres communes doivent délibérer (Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Le Syndicat et Sapois) est que la majorité des 2/3 est requise pour que la vente soit accordée. L'OPH Vosgelis sollicite donc les communes propriétaires indivises de la parcelle AB 417 pour acquérir une surface de 207m² pour y réaliser 16 places de stationnement.

Les fruits de la vente seraient reversés à chaque commune propriétaire en application du code général des collectivités territoriales selon la répartition suivante :

Commune	Parts à la commission	Part du produit de la vente
BASSE-SUR-LE-RUPT	146	254,47 €
GERBAMONT	209	364,27 €
SAPOIS	467	813,94 €
LE SYNDICAT	186	324,18 €
VAGNEY	2 555	4 453,14 €
TOTAL	3 563	6 210,00 €

La commission terrain du 23 mai 2019 a émis un avis favorable.

La commission syndicale de gestion des biens indivis a rendu un avis favorable à ce projet de cession en date du 03 juillet 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde la vente partielle de la parcelle en indivision n°AB 417 d'une surface de 207 m² au tarif de 30 €/m², soit un total de 6 210 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette vente auprès de l'office notariale de Me CATELLA.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

147/2019

TRAVAUX
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE ET D'UNE
CONVENTION
D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC L'OPH VOSGELIS
POUR REALISATION DE
TRAVAUX RUE ALBERT
JACQUEMIN

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Suite à l'adoption du point précédent permettant la vente partielle de la parcelle indivise de terrain communal AB 417 à l'OPH Vosgelis, Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'autoriser la signature avec ce même établissement public d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une convention de groupement de commande, documents présentés en séance, permettant à la Commune de VAGNEY de se joindre aux travaux que Vosgelis entend réaliser en 2020 pour la création d'un parc de stationnement destiné à l'immeuble d'habitations collectif situé rue Albert Jacquemin.

Monsieur l'adjoint aux travaux explique que l'objectif est de profiter des travaux de Vosgelis et des entreprises sélectionnées dans ce but pour réaménager également le parc de stationnement public actuellement existant au droit de la rue Albert Jacquemin, dans l'idée d'une cohérence de chantier et d'aménagement. Le coût estimé des travaux à la charge de la Commune s'élève à environ 30 000 € HT, pouvant évoluer selon les évolutions éventuelles du projet.

Les plans d'existant et de projet sont exposés en séance, de même que l'estimatif financier des travaux à réaliser. Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 3 668 € HT, dont les crédits seront prévus au budget 2020 (crédits d'avance).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide,

- d'adopter l'exposé qui précède ;

- d'autoriser la signature, avec Vosgelis, de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de la convention de groupement de commande dont les contenus figurent annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser la signature de toute autre pièce annexe à ces dossiers pour en assurer la parfaite exécution ;
- d'autoriser la signature de tout dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels dudit projet.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

148/2019

TRAVAUX
PROJET DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE PUBLIC

DEMANDE DE
SUBVENTION

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires la commission travaux s'est réunie le 28 novembre 2019 afin d'évoquer un projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Préfecture des Vosges, le Conseil départemental des Vosges et le Parc naturel régional, sous certaines conditions.

Après présentation de plusieurs scénarii techniques et économiques, 4 rues ou tronçons sont retenus :

- Axe rue du moulin => route de chèvre-roche
- Axe rue d'Alsace : rue Sainte-Cécile => sortie d'agglomération
- Centre-Ville – Place Caritey
- Rue St Del uniquement les têtes d'éclairage

Ce programme est évalué à environ 153 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux et toute pièce y afférent, S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet, Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 21

de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

149/2019

PERISCOLAIRE
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION
FINANCIERE AU SERVICE
EXTRASCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Suite au transfert de la compétence périscolaire par la communauté de communes des Hautes-Vosges aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, et aux premières conventions conclues avec l'association « Les p'tites gueules », Madame l'adjointe aux affaires périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention avec ladite association de partenariat et de financement qui gère un accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, impliquant un soutien financier à hauteur de 150 000 € par an sur cette période.

Elle donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Elle précise que la durée de trois ans proposée permet à l'association de disposer d'une plus grande lisibilité pour organiser ce service dans les meilleures conditions. Les finances de l'association ont été étudiées et sont saines, correspondant pour lors aux prévisions et ne présentant pas de problèmes de trésorerie.

Elle expose également que le projet de convention a été étudié en commission finances et scolaire en date du 14 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances et scolaire en date du 14 novembre 2019

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

150/2019

PERSONNEL
RENOUVELLEMENT D'UN
POSTE D'AGENT
TECHNIQUE
D'ENTRETIEN EN
PARCOURS EMPLOI ET
COMPETENCE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien dans les conditions reprises ci-après, à compter du 04 décembre 2019,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien au sein des services techniques à compter du 04 décembre 2019 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 24

151/2019

SCOLAIRE
AVENANT A LA
CONVENTION TRIENNALE
DE DEFINITION DU
FORFAIT COMMUNAL
VERSE A L'ECOLE PRIVEE
NOTRE DAME

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, A. GRANDPERRET, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, P. HANTZ, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme E. CANEVALI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal la délibération n°92/2018 relative à la convention triennale conclue avec l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame de Zainvillers, pour 3 années et l'informe que suite à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et notamment son article 11 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans au lieu de 6 ans, il convient de revoir le calcul du forfait communal pour intégrer les maternelles.

Ce nouveau calcul prend en compte les dépenses constatées au compte administratif de l'exercice 2018, pour les trois établissements scolaires de la collectivité à savoir l'école Publique Mixte de Zainvillers, l'école maternelle du centre et l'école primaire des Perce Neige, et leurs effectifs pour l'année scolaire 2018/2019.

La nouvelle évaluation ainsi calculée fait ressortir un coût par élève de 977.31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité " hors la présence de M. Daniel JOMARD,

Le Conseil Municipal,

Valide ce nouveau montant soit 977.31 € par élève qui servira de référence à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour le versement du forfait communal et pour le reste de la durée de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.





JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

VAGNEY.EU

DECISION DU MAIRE

N°2/2019

DECLARANT SANS SUITE LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX DE POINT A TEMPS MANUEL SUR LA VOIRIE COMMUNALE DE VAGNEY – PROGRAMMES 2019 ET 2020 (MAPA-TRAV-03-2019)

Le Maire de la Commune de VAGNEY,

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°60/2014 du 10 avril 2014 ;

Vu la délibération n°62/2019 du 05 avril 2019 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 02 septembre 2019 ;

Considérant que la publication tardive de la consultation en cours d'année, ayant conclu à la réception d'une offre unique, n'a pas permis une mise en concurrence suffisante des acteurs économiques compte tenu de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant que l'offre proposée entraînerait un surcoût trop important par rapport à l'estimation financière des besoins municipaux et par rapport au budget disponible ;

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite ;

DECIDE

Article 1^{er}. : La procédure de consultation du marché public de fournitures et de travaux de point à temps manuel sur la voirie communale de VAGNEY est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général ;

Article 2. : Les entreprises ayant répondu au marché public déclaré sans suite seront informées par courrier ;

Article 3. : Ce marché public fera l'objet d'une nouvelle consultation de marché public par une procédure adaptée au sens du code de la commande publique ;

Article 4. : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Article 5. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Maire de VAGNEY ainsi que d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à VAGNEY, le 03 septembre 2019,
Le Maire,
Didier HOUOT





N°67/2019 per

ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 29 mars 2014,

CONSIDÉRANT que ni Monsieur le Maire, ni Madame et Messieurs les Adjoints ne pourront assurer la célébration des mariages programmés le samedi 29 juin 2019 à 14h30 et 15h00,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Monsieur Michaël ROHR, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY, concurremment avec NOUS, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 29 juin 2019, à 14 heures 30 pour célébrer le mariage de Mlle Elise MARION et M. Damien CLAUDE et à 15 heures pour célébrer le mariage de Mlle Amélie VALENTIN et M. Christopher BOURGEOIS.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 28 juin 2019

Le Maire,
D. HOUOT

Notifié le 28 juin 2019
à M. Michaël ROHR



ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 29 mars 2014,

CONSIDÉRANT que ni Monsieur le Maire, ni Madame et Messieurs les Adjoints ne pourront assurer la célébration de mariage programmé le samedi 10 août 2019 à 15h00,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Monsieur Michaël ROHR, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY, concurremment avec NOUS, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 10 août 2019, à 15 heures 00 pour célébrer le mariage de Mlle Honorine PERRIN et M. Vivien ANQUETIL à 15 heures.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 01 Août 2019.

Pour le Maire empêché,
Par délégation
L'adjoint
Y. PIQUEE

Notifié le Août 2019
à Michaël ROHR





N°74/2019 per

ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 29 mars 2014,

CONSIDÉRANT que ni Monsieur le Maire, ni Madame et Messieurs les Adjoints ne pourront assurer la célébration du baptême républicain de Liam BONTEMPS programmé le samedi 17 août 2019 à 11h15,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Madame Patricia HANTZ, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY, concurremment avec NOUS, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 17 août 2019, à 11 heures 15 pour célébrer le baptême républicain de Liam BONTEMPS.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 14 Août 2019.

Pour le Maire empêché,

Par délégation

L'adjoint

L. VINCENT

Notifié le Août 2019



ARRÊTÉ n°118/2019-PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

ENSEMBLE DES CHAMBRES TÉLÉCOMS DE LA COMMUNE – AXIANS FIBRES EST ET SES COLLABORATEURS

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise AXIANS FIBRE EST et ses collaborateurs, qui souhaite effectuer des travaux concernant le tirage de câbles ainsi que le raccordement des câbles sur toutes les chambres télécoms de la commune, en occupant temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux concernant le tirage de câbles ainsi que le raccordement des câbles sur toutes les chambres télécoms de la commune, en occupant temporairement le domaine public.

Article 2^{ème} : À partir de 7 heures le lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre à 18 heures, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures subséquentes suivant l'avancement du chantier.

- ⇒ circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée,
- ⇒ chaussée rétrécie,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ protection contre les projections.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place, entretenue et surveillée par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 5^{ème} : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (4 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise AXIANS FIBRES et ses collaborateurs,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 22 octobre 2019

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

ARRÊTÉ n°119/2019-PM

RELATIF À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté NOR : NTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral n° 119/2017 du 1^{er} mars 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Vosges,

CONSIDÉRANT que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, d'identifier les points d'eau incendie et de déterminer les modalités de contrôle techniques périodiques et de mise à jour des données,

ARRÊTE

Article 1^{er} : IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES BESOINS EN EAU POUR Y REPENDRE.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) des Vosges détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre.

Article 2^{ème} : ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE.

En fonction des risques à défendre, le présent arrêté fixe les points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

L'état des PEI à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.

Article 3^{ème} : ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ENTRE L'AUTORITE DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC.

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée de la DECI.

Les créations, suppression et informations relatives à la disponibilité des PEI sont déclarées dans les meilleurs délais via cette base de données.

Article 4^{ème} : AUTRES USAGES EVENTUELS DES PEI EN DEHORS DE MISSIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

L'utilisation des points d'eau incendie est exclusivement réservée aux services d'incendie et de secours.

Le maire peut toutefois autoriser une demande pour un usage autre que la défense extérieure contre l'incendie. Cette autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du bénéficiaire quant aux modalités d'utilisation de l'équipement, qui ne doivent pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ni aux ressources en eau.

Article 5^{ème} : MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES.

Les contrôles techniques fonctionnels des points d'eau incendie, tels que définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Vosges, sont réalisés au plus tard tout les 3 ans pour l'intégralité des PEI.

Ils sont réalisés en régie conformément à la décision du conseil municipal en date du 26 février 2018 (n°22/2018).

Article 6^{ème} : EXECUTION.

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Vosges et transmis au service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte, tous les officiers de police judiciaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 23 octobre 2019

**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**



Annexe : tableau d'identification des points d'eau incendie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°120/2019-PM

*Autorisant l'organisation d'une bourse
BOURSE AUX SKIS – FOYER DE SKI DE FOND*

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code du Commerce

VU la loi n° 87 962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU le décret 88 1039 du 14 novembre 1988, relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers,

VU le décret 88 1040 du 14 novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

VU le décret 96-1097 du 16 décembre 1996, relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU la demande présentée par Baptiste JEANDEL domicilié au n°31 rue des Truches à ROCHESSON et sollicitant l'autorisation d'organiser une bourse aux skis le samedi 16 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la salle qui accueille la bourse aux skis, est d'une superficie inférieure à 300 m²,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Baptiste JEANDEL domicilié au n°31 rue des Truches à ROCHESSON, représentant le Foyer de Ski de Fond, est autorisé à organiser une bourse aux skis le samedi 16 novembre 2019, de 7 heures 30 à 20 heures, à la salle polyvalente – place de la Libération - à Vagney.

Article 2^{ème} : L'organisateur de cette bourse aux skis tiendra un registre à feuillets non détachables sur lequel seront portés l'identité et l'adresse des vendeurs. Ce registre sera coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services de Gendarmerie et de Police pendant la durée de la manifestation.

Article 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Foyer de ski de fond (Baptiste JEANDEL),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 02 octobre 2019

**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°121/2019-PM

Réglementant la circulation pendant une manifestation

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU JUMELAGE + DEVIATION

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1er, chapitre II,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la vente au déballage programmé le samedi 05 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de barrer la route pour rejoindre la rue d'Alsace par le pont de la Moselotte,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre œuvre une déviation vers le Syndicat par la route du bois de Nol (Le Syndicat 88120, lieu-dit Nol).

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir de 18 heures, le vendredi 04 octobre 2019, jusqu'au samedi 05 octobre 2019 à 18 heures, la rue du Jumelage sera interdit au stationnement du n° 1 au n°5.

Article 2^{ème} : La route sera route barrée pour rejoindre la rue d'Alsace par le pont de la Moselotte.

Mise en œuvre de la déviation vers le Syndicat :

- Route du Bois de Nol dans le sens " rue du Jumelage ⇔ Nol (Le Syndicat 88120, Lieu-dit Nol).

Article 3^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4^{ème} : La signalisation est à la charge de la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de Vagney.

Article 5^{ème} : L'affichage et la dépose seront assurés par la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de VAGNEY.

Article 6^{ème} : La société TRICOTAGE DES VOSGES S.A et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°0113/2019-PM du 10 septembre 2019.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Société TRICOTAGE DES VOSGES S.A,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Sapeurs-pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 04 octobre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n° 122/2019-PM
Réglémentant la circulation pendant des travaux
RUE ARISTIDE BRIAND

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT les travaux de d'assainissement à réaliser rue Aristide Briand à Vagney 88120,
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de procéder à des travaux d'assainissement, la rue Aristide Briand à Vagney 88120 sera fermée et interdite de circulation à hauteur du n°16 de cette rue.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 14 octobre 2019 à 08h00 du matin jusqu'au lundi 14 octobre 2019 à 17h00.

Article 3^{ème} : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, des Services Techniques Municipaux de Vagney.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être prolongés pour raisons techniques.

Article 5^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 11 octobre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

**Didier
HOUOT**

Signature
numérique de
Didier HOUOT
Date :

2019.10.14
09:41:21 +02'0

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°123-2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

LOTO – TWIRLING BATON

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Madame Carole TISSERAND, représentant le Twirling Bâton, domicilié à VAGNEY (88120) 3 rue du Jumelage, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	<i>loto</i>
lieu	<i>salle Polyvalente</i>
date/horaire	<i>du samedi 26 octobre 2019 à 20 heures au dimanche 27 octobre 2019 à 2 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

ARRÊTE

article 1^{er} : Madame Carole TISSERAND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 26 octobre 2019 à 20 heures au dimanche 27 octobre 2019 à 2 heures à la salle Polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le vingt deux octobre deux mille dix-neuf



**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°124/2019-PM

Interdisant le stationnement des véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes – Place de la Libération

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 19 mars 1991, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la Place de la Libération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, est interdit sur l'ensemble de la Place de la Libération.

Article 2^{ème} : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 24 octobre 2019

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°125/2019-PM

Stationnement – Parvis de l'Église

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 19 mars 1991, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler le stationnement sur le parvis de l'église afin de permettre aux véhicules funéraires, véhicules d'entreprises habilités et véhicules de service la réservation d'un emplacement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules funéraires, véhicules de service, véhicules d'entreprises habilités ainsi que pour les véhicules de secours. Les clés pour les bornes amovibles seront disponibles en mairie.

Article 2^{ème} : Cette réglementation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 24 octobre 2019

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°126/2019-PM

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie Commémorative de l'Armistice de 1918

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de stationnement et de circulation visant à la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 07 heures et jusqu'à 12 heures, une partie de la place Paul Caritey (emplacements devant la boucherie) sera interdite au stationnement.

La circulation sera interdite sur la voie de circulation entre la boucherie et la Mairie de 09 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2^{ème} : Les Services Techniques prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services de transports en commun,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le 24 octobre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°127/2019-PM

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie de la Sainte Barbe

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Cérémonie commémorative de la Libération de Vagney, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de stationnement et de circulation visant à la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 23 novembre 2019, à partir de 07 heures et jusqu'à 20 heures, une partie de la place Paul Caritey (emplacements devant la boucherie) sera interdite au stationnement.

La circulation sera interdite sur la voie de circulation entre la boucherie et la Mairie de 14 heures 30 à 18 heures 00.

Article 2^{ème} : Les Services Techniques prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services de transports en commun,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le 24 octobre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JEVOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°128/2019-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie de la Sainte Barbe

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Cérémonie commémorative de la Sainte Barbe, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de stationnement et de circulation visant à la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Samedi 23 novembre 2019, à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la cérémonie (vers 18 heures), une partie de la place de la Libération (devant les Services Techniques - le secteur sera signalé par des barrières vauban) sera réservée à l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe.

La circulation et le stationnement y seront rigoureusement interdits.

Article 2^{ème} : Pour faciliter le déplacement et la mise en place des troupes à pieds à l'occasion du défilé, la circulation sera perturbée à partir de 16 heures jusqu'à la fin de la cérémonie (vers 18 heures) :

① Place de la Libération ⇨ Quai du Bouchot ⇨ rue Albert Jacquemin ⇨ mise en place finale rue du Général de Gaulle devant "Aux ciseaux d'or".

② Rue du Général de Gaulle devant "Aux ciseaux d'or" ⇨ Place Paul Caritey ⇨ Place de la Libération.

Article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°127/2019-PM du 24 octobre 2019.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services de transports en commun,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le 15 novembre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°129/2019-PM

Réglémentant la circulation et le stationnement

FÊTE DU BOIS – ASSOCIATION DES GUEULES DE BOIS

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, signalisation des routes,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Monsieur Lionel PARET, domicilié 4 rue du Feing des Loges à VAGNEY, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête du bois prévue du jeudi 09 juillet au lundi 13 juillet 2020 au profit de l'association des Gueules de Bois,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imposer un sens de circulation sur un tronçon de la route du Haut du Tôt pour permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 09 juillet 2020 à 09 heures au lundi 13 juillet 2020 à 20 heures. La circulation sera en sens unique **dans le sens Sapois** ⇔ **Vagney**, sur une partie de la route du Haut du Tôt – secteur compris entre la limite de la commune avec le village du Haut du Tôt et le point situé à hauteur de la colonie des 4 Sapins.

Article 2^{ème} : Des déviations seront positionnées de part et d'autre du point concerné. La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglémentée.

Les riverains ne sont pas concernés par l'interdiction définie à l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront immédiatement le passage éventuel des services d'urgence,

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur PARET, organisateur de la Manifestation,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services de transports en commun,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le 11 novembre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°130/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

TELETHON – CLUB VOSGIEN

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur BASTIEN, représentant le Club Vosgien, domicilié à VAGNEY (88120) 5 rue Albert Jacquemin, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Téléthon
lieux	Salle polyvalente de Vagney
date/horaire	samedi 7 décembre 2019 ⇨ de 14 heures à 22 heures 30
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Pierre BASTIEN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 décembre 2019 de 14 heures à 22 heures 30 à la salle polyvalente de Vagney.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le quinze novembre deux mille dix-neuf.

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY





ARRÊTÉ n°131/2019-PM
réglementant la circulation pendant des travaux
RUE RENE DEMANGEON – REFECTION DE TOITURE

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux

ARRÊTE

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur le bâtiment sis 17 rue René Demangeon à partir du 18 novembre 2019.

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *Un camion grue ainsi qu'une camionnette équipée d'une remorque seront stationnés sur le trottoir neutralisant le passage des piétons*
- ⇒ *Pour les piétons, obligation d'utiliser le trottoir opposé*
- ⇒ *chaussée rétrécie à hauteur du chantier*
- ⇒ *alternat par panneaux de chantier*

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise GEORGEL ET FILS (88220 HADOL) chargées des travaux,

article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 3 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques (dans la limite de 2 jours supplémentaires).

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ SARL GEORGEL ET FILS (HADOL)
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le quinze novembre deux-mille dix-neuf

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY





ARRÊTÉ n°132/2019-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

ROUTE DE CHEVRE ROCHE – EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REFECTION DE CHAUSSEE

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux

ARRÊTE

article 1^{er} : Des travaux d'extension du réseau d'assainissement et de réfection de chaussée seront réalisés sur la route de Chèvre Roche à partir du 20 novembre 2019 par l'entreprise ETIENNE (Gerbamont 88120).

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *Route Fermée à la circulation dans les 2 sens depuis le carrefour avec la rue Hubert Curien, jusqu'au carrefour avec la rue du Fonteny en amont*
- ⇒ *Déviations mise en place par l'entreprise par panneaux de chantier*

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise ETIENNE chargées des travaux,

article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 3 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques (dans la limite de 2 semaines supplémentaires).

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ ETIENNE
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le vingt novembre deux mille dix-neuf

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY





**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°133/2019 - PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

ROUTE DU HAUT DU TÔT – RÉFECTION DE CHAUSSÉE - TRB

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de réfection de chaussée seront réalisés sur la route du Haut du Tôt à partir du 21 novembre 2019 par l'entreprise TRB de Saint Nabord.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ Route fermée à la circulation dans les 2 sens depuis le carrefour avec la route de Lémont, jusqu'au carrefour avec la de Chèvre Roche en amont
- ⇒ Déviation mise en place par l'entreprise par panneaux de chantier,

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargées des travaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 jour) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques (dans la limite de 2 jours supplémentaires).

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise TRB,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 20 novembre 2019

**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°134/2019-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DES ROSIERS – RENOUELEMENT BRANCHEMENT GAZ

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE (Thaon les Vosges),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Rosiers à hauteur du n°4, en raison de travaux sur le réseau gaz

ARRÊTE

article 1^{er} : Des travaux de renouvellement d'un branchement gaz seront réalisés sur le bâtiment sis 4 rue des Rosiers.

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ route barrée à partir de 7h00 le lundi 09 décembre 2019

⇒ déviation par la rue adjacente

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE (Thaon les Vosges) chargées des travaux,

article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise BRIGATTI CLAUDE (Thaon les Vosges)
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le vingt et un novembre deux mille dix-neuf

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°136/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SAINT-NICOLAS - COMITE DES FETES

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant le Comité des Fêtes, domiciliée à VAGNEY (88120) rue des Cailles, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Saint-Nicolas
lieux	salle polyvalente – place de la Libération
date/horaire	le dimanche 8 décembre 2019 de 13 heures 30 à 18 heures 30
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant "le Comité des Fêtes", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la Saint Nicolas, le dimanche 8 décembre 2019 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le vingt neuf novembre deux mille dix-neuf.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°137/2019 - PM

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Vente de vêtements professionnels, prêts à porter, tissus et accessoires

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU le nouveau Code du Commerce partie législative annexé à l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000 se rapportant aux nouvelles dispositions concernant les ventes au déballage et notamment ses articles L.310-2 et L.310-5,

VU la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009,

VU l'Arrêté préfectoral n° 1028-99 fixant les modalités d'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques organisés en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

CONSIDERANT la demande en date du 25 septembre 2019 par laquelle la société SVT SAS sous le n° de SIRET 85258590000016, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage les jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SVT SAS est autorisée à organiser une vente au déballage de vêtements professionnels, prêt à porter, tissus et accessoires, les jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 octobre 2019,

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent Arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : les infractions au présent Arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet des Vosges,
- ⇒ La société SVT SAS,
- ⇒ Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 4 décembre 2019

Didier HOUBOT
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°138/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

CONCERT PAR L'UNION MUSICALE VOINRAUDE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.212224, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc STOECKLIN, représentant l'Union Musicale, domicilié à VAGNEY (88120) 8 rue Ariane, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Concert de Noël
lieu	Salle Polyvalente - place de la Libération
date/horaire	dimanche 22 décembre 2019 de 12 heures à 20 heures
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc STOECKLIN, représentant "l'Union Musicale", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'un Concert, le dimanche 22 décembre 2019 de 12 heures à 20 heures à la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il **prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 3^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le cinq décembre deux mille dix-neuf.

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°139/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons REPAS DANSANT "NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE" PAR L'UNION MUSICALE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc STOECKLIN, représentant l'Union Musicale, domicilié à VAGNEY (88120) 8 rue Ariane, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	<i>nuit de la Saint Sylvestre</i>
lieu	<i>Salle Polyvalente</i>
date/horaire	<i>du dimanche 31 décembre 2019 à 19 heures au lundi 1^{er} janvier 2020 à 5 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc STOECKLIN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 31 décembre 2019 à 19 heures au 1^{er} janvier 2020 à 5 heures à la Salle Polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le cinq décembre deux mille dix-neuf.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°140/2019 - PM
AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
DE TYPE C2, C3 ou T1

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-1 à L2213-7,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique présentée le 05 décembre 2019 par Monsieur Rudy NOËL, représentant l'Estaminet,

CONSIDÉRANT que le tir du feu d'artifice programmé le mercredi 25 décembre 2019 à 19 heures ne comporte pas d'artifices de divertissement de la catégorie 4, ni d'articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,

CONSIDÉRANT que le feu d'artifice sera tiré par Monsieur Adam ÉTIENNE, artificier dûment agréé par Monsieur le Préfet des Vosges – arrêté n°17/2015/SIDPC du 17 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Adam ÉTIENNE est autorisé à tirer un feu d'artifice à 19 heures, le mercredi 25 décembre 2019.

Article 2^{ème} : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Adam ÉTIENNE qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Celui-ci demeurera seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, aux voisins ou aux convives.

Article 3^{ème} : Les artifices utilisés par Monsieur Adam ÉTIENNE seront au maximum de type C2, C3 ou T1.

Article 4^{ème} : Toute pièce défectueuse doit être placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 5^{ème} : Les pièces d'artifices seront positionnées sur le rond-point de la place Paul Caritey.

Article 6^{ème} : Les artifices ne seront pas entreposés à Vagney. Ils seront installés directement sur le site du tir sous la responsabilité de Monsieur Adam ÉTIENNE.

Article 7^{ème} : Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Adam ÉTIENNE dès le tir terminé.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ l'Artificier, Adam ÉTIENNE,
- ⇒ Rudy NOËL,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 23 décembre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY





ARRÊTÉ n°141/2019-PM
Réglémentant la circulation pendant des travaux
RUE DES ANGLES – ABATTAGE D'ARBRES

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Angles entre les n°11 et 15, en raison de travaux d'abattage d'arbres

ARRÊTE

article 1^{er} : Des travaux d'abattage d'arbres seront réalisés dans la rue des Angles à Vagney, entre les n°11 et 15.

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ route barrée à partir de 8h00 le jeudi 02 janvier 2020
- ⇒ déviation par les rues adjacentes

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney) chargées des travaux,

article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney)
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY





**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°142/2019 - PM

Autorisant l'ouverture dominicale des commerces de détail

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 2020

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU l'article L.3132-26 modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui prévoit que le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches durant lesquels, le repos hebdomadaire est supprimé dans les établissements de commerce de détail,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU la consultation pour avis en date du 22 décembre 2019, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés suivantes : l'Union Professionnelle Artisanale des Vosges, le MEDEF des Vosges, l'Union Départementale FO, le Centre National des Professions de l'Automobile, l'Union Départementale CGT, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CGPME, l'Union Départementale CFE-CGC, l'Union Départementale CFTC, Union Départementale CFDT et la Fédération de la Négocie de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison,

CONSIDÉRANT l'accord cadre interprofessionnel en date du 30 juin 2016 transmis par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

CONSIDÉRANT la délibération n°144/2019 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019, statuant sur une autorisation d'ouverture pour 9 dimanches,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures sur le secteur de VAGNEY sont limitées à huit et respectent de ce fait le quota de douze définies par l'article L.3132-26 du Code du Travail,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'ouverture des commerces de détail des secteurs suivants :

- ⇒ vêtements & chaussures
- ⇒ ameublement-déco & équipement de la maison
- ⇒ radio-hifi & électroménager,

est autorisée pour 9 dimanches (jusqu'à 18 heures) selon le calendrier défini à l'article 2^{ème}.

Article 2^{ème} : Le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 validé par le Conseil Municipal se définit ainsi :

- ⇒ le 1 mars 2020
- ⇒ le 12 avril 2020 (Pâques) (foire commerciale)
- ⇒ le 26 avril 2020 (Vagney expo)
- ⇒ le 31 mai 2020 (Pentecôte)
- ⇒ le 7 juin 2020 (Fêtes de mères)
- ⇒ le 21 juin 2020 (Fêtes de pères)
- ⇒ le 6 décembre 2020 (St Nicolas)
- ⇒ les 20 et 27 décembre 2020

Article 3^{ème} : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les jours fériés légaux travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

Article 4^{ème} : En vertu des articles L.3132-27 et L.3132-25-4 alinéa 1 du Code du Travail, seuls les volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur auront travaillés es dimanches susvisés.

Aucune pression, aucune sanction ne pourront être exercées ou prises à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les journées telles que définies à l'**article 2^{ème}**.

Les apprentis ne pourront pas travailler pendant ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Article 5^{ème} : Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables.

Article 6^{ème} : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : *"chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps"*.

Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le 4 décembre 2019

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

